AVIS DE LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, en qualité d'Entité responsable des compteurs intelligents, a déposé une requête en vue d'être autorisée à donner accès à certaines données non personnelles à des tiers au prix courant.

Apprenez-en plus. Donnez votre avis.

La Société indépendante d'exploitation du réseau d'électricité, en qualité d'Entité responsable des compteurs intelligents (ERCI), a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue de modifier son permis afin de lui permettre de facturer au prix courant l'accès à certaines données non personnelles au sujet de l'utilisation de l'électricité à des tiers qui satisfont aux conditions en matière d'accès établis par l'ERCI et qui concluent une entente relative à l'utilisation des données avec l'ERCI. L'ERCI veillerait à fournir les données selon des conditions commerciales. L'ERCI effectuerait le suivi des recettes nettes générées dans un nouveau compte d'écarts, qui servirait ultimement à rembourser les clients des compteurs intelligents dès l'obtention d'un solde minimum conformément à la méthodologie approuvée par la décision N^{o} EB-2017-0290 de la CEO. À la demande de la Commission de l'énergie de l'Ontario, l'ERCI a entrepris la collecte des données à partir du 1er janvier 2017. Depuis cette date, l'ERCI a consulté des intervenants et collaboré avec eux sur la question d'accorder l'accès à des données par des tiers.

LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO TIENDRA UNE AUDIENCE PUBLIQUE

La Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) tiendra une audience publique afin d'étudier la requête déposée par la SIERE en sa qualité d'ERCI. Nous écouterons également les questions et les arguments des particuliers et des groupes qui les représentent. À l'issue de cette audience, la CEO décidera du bien-fondé de cette requête.

La Commission de l'énergie de l'Ontario est une agence publique indépendante et impartiale. Les décisions que nous prenons visent à servir au mieux l'intérêt public. Notre objectif est d'encourager le développement d'un secteur de l'énergie efficace et financièrement viable, afin d'offrir des services énergétiques fiables à un prix raisonnable.

INFORMEZ-VOUS ET DONNEZ VOTRE AVIS

Vous avez le droit d'être informé relativement à cette demande et de participer au processus.

- Vous pouvez examiner la demande sur le site Web de la CEO dès maintenant.
- Vous pouvez déposer une lettre de commentaires qui sera prise en compte au cours de l'audience.
- Vous pouvez participer activement au processus (à titre d'intervenant). Inscrivez-vous avant le **21 janvier 2019** faute de quoi l'audience aura lieu sans votre participation et vous ne recevrez plus d'avis dans le cadre de la présente affaire.
- Vous pourrez examiner la décision rendue par la CEO à l'issue de la procédure ainsi que les motifs de sa décision sur notre site Web.

EN SAVOIR PLUS

Le numéro de référence de ce dossier est **EB-2018-0316**. Pour obtenir de plus amples renseignements sur cette audience, la marche à suivre pour déposer une lettre, la manière de participer en tant qu'intervenant ou de consulter les documents relatifs à cette affaire, veuillez sélectionner le numéro de dossier **EB-2018-0316** dans la liste qui figure sur le site Web de la CEO : **www.oeb.ca/**. Pour toute question, vous pouvez également communiquer avec notre centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

AUDIENCES ORALES OU AUDIENCES ÉCRITES

Il existe deux types d'audiences à la CEO : les audiences orales et les audiences écrites. La CEO n'a pas encore pris sa décision pour ce qui est du type d'audience qu'elle tiendra. Si vous pensez qu'une audience orale est nécessaire, vous pouvez fournir pour cela vos arguments par écrit à la CEO avant le **21 janvier 2019.**

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Si vous écrivez une lettre de commentaires, votre nom et le contenu de cette lettre seront ajoutés au dossier public et au site Web de la CEO. Toutefois, votre numéro de téléphone, votre adresse de domicile et votre adresse électronique ne seront pas rendus publics. Si vous représentez une entreprise, tous les renseignements de l'entreprise demeureront accessibles au public. Si vous participez à titre d'intervenant, tous vos renseignements personnels seront rendus publics.

La requête a été déposée en vertu des articles 74 et 78 de la Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario, L.O. 1998, chap. 15 (annexe B) et en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'électricité, L.O. 1998, chap. 15 (annexe A).

Ontario Energy Board | Commission de l'énergie de l'Ontario